

**DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON

**CANTON DE GIF SUR YVETTE
AOF / JL**

**ARRETE TEMPORAIRE DE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE PIERRE
BROSSOLETTE, RUE DE VERDUN,
ALLEE DE LA TOURNELLE, RUE DE LA
MARNE, RUE DE BIR HAKEIM, ALLEE DE
CHARTRES ET RUE DU PONT DE PIERRE**

Le Maire de Verrières-le-Buisson,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2214-3 ;

VU le Code de la Route et ses annexes, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9 à R 417-12 et L.325-1 à L.325-13 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le compte de l'Agence Régionale de Démoustication (ARD) ;

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre d'un traitement de lutte antivectorielle dû à la présence de moustiques tigres , il est nécessaire de mettre en place une réglementation de la circulation sur une portion de la rue Pierre Brossolette, de la rue de la Marne, de la rue Bir Hakeim, de la rue du Pont de Pierre ; de l'allée de la Tournelle, de l'allée de Chartres et de l'avenue de Verdun ;

CONSIDERANT que pour ce chantier, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Agence Régionale de Démoustication (ARD), 65 / 67 rue Philippe Lebon - 93110 ROSNY SOUS BOIS, est autorisée à intervenir sur le domaine public.

ARTICLE 2 : Du Lundi 21 août 2023 à 23h30 au Mardi 22 août 2023 à 3h30 sauf aléas, la circulation, y compris piétonne, sera réglementée comme suit :

- La rue Pierre Brossolette sera fermée à la circulation, de la rue Marie et Pierre Curie à la rue du Pont de Pierre,
- L'allée de la Tournelle sera fermée à la circulation, de la rue Pierre Brossolette à l'allée des Briolettes,

- La rue de Verdun sera fermée à la circulation, de la rue Pierre Brossolette à la rue de la Marne,
- La rue de la Marne sera fermée à la circulation, de la rue Marie et Pierre Curie à la rue Bir Hakeim,
- L'allée de Chartres sera fermée à la circulation, de la rue Pierre Brossolette à l'avenue Cambacérés,
- La rue de Bir Hakeim sera fermée à la circulation,
- La rue du Pont de Pierre sera fermée à la circulation, de l'allée de Chartres à la rue Marius Hue.

ARTICLE 3 : Les déviations s'effectueront par la rue Marie et Pierre Curie, l'allée des Briolettes, la rue Marius Hue et la rue du Pont de Pierre.

ARTICLE 4 : La signalisation et les protections de l'intervention seront mises en place et entretenues de jours comme de nuit, par l'Entreprise. La signalisation et l'arrêté devront être affichés au moins 48h00 avant le commencement du traitement.

ARTICLE 5 : L'Entreprise demeurera entièrement responsable des accidents ou incidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de cette intervention ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

ARTICLE 6 : L'accès des usagers sera interdit dans le périmètre du traitement, entre 23h30 et 3h30 dans la nuit du Lundi 21 au Mardi 22 août 2023.

ARTICLE 7 : L'accès et la circulation des services d'urgence devra être assurée en tout temps.

ARTICLE 8 : La circulation des services publics devra être assurée en permanence.

ARTICLE 9 : En cas de non-respect des dispositions des articles 2 à 8, il pourra être procédé à l'arrêt de l'intervention.

ARTICLE 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Mme La Directrice Générale des Services, M. le Commissaire de Police de Palaiseau, le chef du service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres ainsi que les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise.

Cet arrêté sera affiché conformément à la Loi.

FAIT A VERRIERES-LE-BUISSON, LE 17 AOÛT 2023

**Pour le Maire,
Par délégation et par ordre du tableau,**



**Christine LAGORCE
9^{ème} Adjoint au Maire**